

SAISON 2023

NAGE AVEC PALMES

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 24/09/2022

CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR PISCINE

Le Caire (Egypte)

Du 26 juin au 2 juillet 2023

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade :

- ✓ Construire et densifier la « Relève » 2024

A2 – Les objectifs sportifs au championnat du Monde ou d’Europe :

- ✓ Engager des sportifs capables d’être finaliste dans au moins 1 épreuve en individuel
- ✓ Engager des relais uniquement sur les distances où l’équipe de France est capable d’être finaliste

A3 – L’ambition au championnat du Monde 2023 :

- ✓ Gagner au moins 3 médailles dont 1 en relais
- ✓ Se classer dans le « top 9 » au rang des médailles (dans les 7 au rang des finales)

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 - Un sportif sélectionné en équipe de France s’engage à respecter la convention en équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d’action mis en place à l’issue des sélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

B3 - Un sportif sélectionné en équipe de France sera engagé au championnat du Monde Junior à la seule condition d’avoir participé au championnat de France Elite Piscine de la saison 2023.

B4 – La fourchette d’âge pour participer aux compétitions officielles CMAS Junior est de 14/17 ans révolus.

COMPÉTITIONS SÉLECTIVES

B5 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des meetings nationaux piscine inscrits au calendrier officiel 2023 de la FFESSM.

C – PERFORMANCES A RÉALISER / EPREUVES INDIVIDUELLES **POUR ÊTRE PROPOSÉ A LA SÉLECTION**

C1 – Les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes lors des compétitions sélectives (B5), dans une même épreuve individuelle, seront proposés à la sélection (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 Temps Junior Piscine (TJP)
- ✓ Se classer dans les 2 premiers du classement numérique de l’épreuve, catégories cadet et junior confondues
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés à l’article A2

C2 – Un sportif de catégorie cadet (14-15 ans) ou junior 1 (16 ans) pourra être proposé à la sélection si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Se classer dans les 2 premiers au classement numérique d’une épreuve individuelle, catégories cadet et junior confondues, dans laquelle un quota est disponible suite à l’application de l’article C1
- ✓ Avoir réalisé le Temps Espoir Piscine (TEP) de l’épreuve
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés à l’article A2

C3 – Les Temps Junior Piscine (TJP) et les Temps Espoir Piscine (TEP) sont précisés chapitre H.

D – PERFORMANCES A REALISER / RELAIS **POUR ÊTRE PROPOSÉ A LA SELECTION**

D1 – Un reli France Junior sera sélectionné si les 4 meilleurs nageurs des épreuves individuelles correspondant à la distance du relais considéré satisfont les conditions suivantes (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir tous réalisé au moins 1 fois le Temps Espoir Piscine (TEP) de la distance
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés à l'article A2

D2 – Les Temps Espoir Piscine (TEP) sont précisés au chapitre H.

E – DEPARTAGE

E1 – En cas d'égalité pour la seconde place d'une épreuve individuelle ou d'un reli mixte et pour la 4^{ème} place d'un reli par catégories de sexe, le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TJP ou de TEP lors des compétitions sélectives, prioritairement dans une épreuve individuelle correspondant à une épreuve de reli, sera proposé à la sélection.

E2 – En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances et la plus forte progression au cours de la saison, dans l'épreuve considérée, sera proposé à la sélection.

F - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

F1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ D'un entraîneur national fédéral de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l'élú chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux fédéraux en charge d'un Pôle France

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

F2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte.

Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F3 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle parait dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F4 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement.

G - ENGAGEMENTS

G1 – Les sportifs sont pré-engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

G2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, les engagements définitifs, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des relais, seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second.

G3 - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un relai si besoin.

G4 – Un sportif sélectionné uniquement au titre d'un relai sera engagé dans au moins une épreuve individuelle dans l'objectif de préparer l'épreuve de relai pour laquelle il a été sélectionné.

H – TEMPS SÉLECTION PISCINE JUNIORS

Bassin de 50 mètres – Chronométrage électronique

FILLES	TEP (Espoir 2)	TJP (Junior)
MONOPALME SURFACE		
50 SF	19.49	19.19
100 SF	43.19	42.49
200 SF	1.37.49	1.35.99
400 SF	3.33.99	3.31.79
800 SF	7.26.99	7.19.99
1500 SF	14.19.99	14.08.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	17.89	17.59
100 IM	41.59	40.39
400 IM	3.26.19	3.20.79
BIPALMES SURFACE		
50 BI	23.59	23.29
100 BI	51.39	50.59
200 BI	1.52.79	1.51.59
400 BI	4.03.99	4.00.29

GARCONS	TEP (Espoir 2)	TJP (Junior)
MONOPALME SURFACE		
50 SF	17.89	17.39
100 SF	39.99	38.89
200 SF	1.30.89	1.28.19
400 SF	3.18.79	3.14.79
800 SF	7.01.99	6.54.99
1500 SF	13.31.99	13.18.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	16.19	15.69
100 IM	38.49	36.89
400 IM	3.10.19	03.04.49
BIPALMES SURFACE		
50 BI	21.69	20.89
100 BI	46.79	45.99
200 BI	1.45.99	1.42.49
400 BI	3.46.89	3.42.79